Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

Bureau métropolitain du 4 juin 2026

Décision

PSDA/DEEI/PLIE
Rapporteur : Mme Zamord P.

B 2026-166 - Développement économique - Emploi - Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) - Fonds Social Européen Plus (FSE+) - Plan et bilan de visite sur place 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Dehaese O., M. Huaumé Y., Mme Faucheux V., M. Sémeril S., Mme Vincent S., M. Pollet M., Mme Boukhenoufa F., M. Chapellon D., Mme Louapre F., M. Puil H., M. Morvan F., Mme Armand R., M. Amiot J., Mme Zamord P., Mme Duffaud L., M. Prizé L., Mme Rouillard S., M. Roullier O., Mme Billard A., M. Depouez H., M. Desmots X., M. Hervé M., M. Savignac J., Mme Sonnet C., M. Du Mottay E., M. Houssin J., Mme Kerauffret V., M. Le Meut P., M. Lesné B., M. Prigent A..

Ont donné procuration : M. Pinault P. à Mme Faucheux V., M. Guéret S. à M. Roullier O., M. Morel C. à M. Sémeril S..

Absents/Excusés : M. Le Blond G., M. Le Borgne D., Mme Parmentier M., Mme Remoissenet L., M. Collet S., M. Denis G., M. Labbé S..

Le quorum s'élève à 21 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 29 mai 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 18h36.

***

Vu la délibération n° C 22.034 du 24 mars 2022 approuvant les termes du protocole d'accord du PLIE pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 ;
Vu la délibération n° C 2026-039 du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la décision n° B 2025-294 du 18 septembre 2025 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du protocole d'accord du PLIE jusqu'au 31 décembre 2027 ;
Vu la convention de subvention globale n° 23-050 couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 et l'avenant n° 26C0027 prolongeant celle-ci jusqu'au 31 décembre 2028.

EXPOSÉ

Fondés sur des diagnostics partagés par les collectivités territoriales, l'État et les acteurs

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

sociaux et économiques concernés, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont des outils d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion au profit des publics très éloignés de l'emploi.

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des politiques territoriales de l'État en matière d'emploi des publics prioritaires et du Programme Brétilien d'Insertion (PBI) porté par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dont l'accès, le retour et le maintien dans l'emploi des publics en insertion constitue une des grandes orientations.

Le PLIE s'inscrit également à l'échelon local dans le cadre du projet communautaire de Rennes Métropole "accueillante et solidaire". L'intervention d'un PLIE participe à la mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes en difficulté.

Pour la programmation européenne 2022-2027, le Conseil métropolitain a approuvé, le 18 novembre 2021, la candidature de Rennes Métropole en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE+ pour le PLIE, et autorisé le dépôt d'une demande de subvention globale.

Le PLIE de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre de la priorité 1 du Programme National (PN) FSE+, "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus".

Les crédits européens permettent de cofinancer des actions d'insertion destinées à l'accompagnement vers l'emploi durable et la qualification des personnes ciblées par le protocole du PLIE, adopté par le Conseil métropolitain le 24 mars 2022 et signé conjointement par le Préfet de Région, le Conseil régional, le Conseil départemental, la ville de Rennes et Pôle Emploi.

Le PLIE se fixe comme objectif d'accompagner annuellement 1 000 personnes à compter de l'année 2024.

Le PLIE se fixe, par ailleurs, comme objectif l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante pour 50 % du public accompagné.

L'article 74 du Règlement (UE) N° 2021/1060, relatif à la vérification des opérations, précise que le cadre de vérification des opérations comprend des procédures de vérification sur place.

En effet, les vérifications sur pièces justificatives opérées au moment des contrôles de service fait ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'éligibilité des dépenses déclarées. Il est donc nécessaire, pour une part significative des opérations conventionnées, d'asseoir la vérification par des visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

De plus, les visites sur place ont une vertu pédagogique dans la mesure où, à cette occasion, l'attention du porteur de projet est appelée sur les impératifs inhérents au bon suivi de la piste d'audit. Enfin, elles permettent d'aborder lorsque nécessaire avec les gestionnaires, toute modification qualitative et financière de l'opération.

Un plan de visites sur place doit être établi sur proposition du référent contrôle interne et lutte contre la fraude et actualisé annuellement.

La DGEFP précise que les plans de visite sur place et les bilans correspondants doivent être transmis pour information à l'instance de programmation de l'Organisme Intermédiaire

La présente décision a donc pour objet de présenter le plan et le bilan des visites sur place du PLIE de Rennes Métropole pour l'année 2025, tels que détaillés en annexes 1 et 2 de la

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

présente décision.

Plans de VSP 2025	Nombre de VSP prévues	Bilan VSP - Nombre de VSP réalisées	Avis émis
Externe 2025	4	4	1 avis avec réserves et 3 avis de conformité

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte de cette information.

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE
Elu Premier Vice-Président
Signé le : 16 juin 2026

Olivier DEHAESE

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT
Signature numérique de Laurence QUINAUT
Date : 2026.06.16 15:35:32 +02'00'

Laurence QUINAUT

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

Cofinancé par l'Union européenne

ANNEXE 1

Plan de visites sur place des opérations cofinancées par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Rennes Métropole – année 2025

Bureau métropolitain du 04/12/2025

L'article 74 du Règlement (UE) N° 2021/1060, relatif à la vérification des opérations, précise que le cadre de vérification des opérations comprend des procédures de vérification sur place.

En effet, les vérifications sur pièces justificatives opérées au moment des contrôles de service fait ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'éligibilité des dépenses déclarées. Il est donc nécessaire, pour une part significative des opérations conventionnées, d'assoir la vérification par des visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

De plus, les visites sur place ont une vertu pédagogique dans la mesure où, à cette occasion, l'attention du porteur de projet est appelée sur les impératifs inhérents au bon suivi de la piste d'audit. Enfin, elles permettent d'aborder lorsque nécessaire avec les gestionnaires, toute modification qualitative et financière de l'opération.

Un plan de visites sur place doit être établi sur proposition du référent contrôle interne et lutte contre la fraude et actualisé annuellement.

Cette note a pour objet de présenter **le plan** de visites sur place externe du PLIE de Rennes Métropole pour l'année 2025.

1. Rappel du Contenu, modalités et formalisation des visites sur place.

Les visites sur place se déroulent en cours d'exécution de l'opération et donc préalablement au dépôt du bilan clôturant la tranche annuelle d'exécution concernée ou du bilan final.

Objet des visites sur place :

Elles ont pour objet de vérifier :

- La réalité physique de l'opération lorsque la nature de l'opération s'y prête (présence des participants lors de la VSP...)
- Le bon déroulement de l'opération cofinancée au regard des termes de la convention
- Le respect de l'obligation de publicité liée au financement communautaire
- La régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives

Cet examen permet d'identifier tout écart significatif par rapport aux annexes technique et financière de la convention

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

Rapport de visite sur place :

À l'issue de chaque visite sur place, le gestionnaire établit un rapport de visite sur place, sur la base du modèle de rapport en vigueur diffusé par la DGEFP, formalisant les conclusions de la visite, les écarts constatés et les suites à donner le cas échéant.

Conclusions des visites :

Une visite sur place peut conduire à 3 types d'avis :

- Conformité
- Non-conformité

Si le gestionnaire n'a pu trouver sur place les éléments permettant de rendre compte des conditions d'exécution de la convention ou s'il a constaté des écarts tels qu'il peut conclure à un défaut d'exécution du projet conventionné. Dans ce cas, il peut être procédé à la résiliation totale ou partielle de la convention octroyant la subvention FSE.

La liquidation de la participation communautaire dans le cadre du contrôle de service fait est réalisée sur la base des dépenses justifiées correspondant aux seules actions qui n'ont pas été déprogrammées.

- Conformité sous réserve de la mise en place de mesures correctives

Le gestionnaire a relevé des écarts significatifs entre l'opération conventionnée et l'opération réalisée ou un non-respect partiel des obligations conventionnelles susceptibles d'être corrigé avant le terme de l'opération.

Selon les modalités prévues dans la convention, ces modifications peuvent nécessiter un nouvel examen en comité de programmation et la conclusion d'un avenant.

2. Planification et suivi des visites sur place.

Le descriptif de système de gestion et de contrôle (DSCG) de Rennes Métropole prévoit que les visites sur place sont réalisées sur un échantillon d'opérations, effectué de la façon suivante :

Un plan de visite sur place est proposé par le référent contrôle interne et lutte contre la fraude et adopté par le Comité de Pilotage du PLIE.

Un échantillon représentant au moins 20% des opérations programmées est constitué par les opérations présentant des critères de risque ou celles dont les montants conventionnés sont élevés, ou :

- des opérations portées par des organismes n'ayant pas précédemment bénéficié de financements européens
- les opérations pluriannuelles n'ayant antérieurement pas fait l'objet de visites sur place
- les opérations concomitantes portées par un même bénéficiaire
- les opérations susceptibles de donner lieu à un bilan inexact soit en raison d'un bilan intermédiaire erroné, soit en raison de difficultés précédemment rencontrées, à l'occasion d'audits ou de contrôles nationaux ou communautaires

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

- les opérations d'assistance aux personnes pour juger de la qualité du système de recueil des données relatives aux participants mis en place par le bénéficiaire
- les opérations présentant des délais de traitement supérieur à 90 jours
- les opérations présentant des situations de risques de conflits d'intérêts

3. Plans de visites sur place :

Pour l'année 2025, le référent contrôle interne a constitué les échantillonnages avec les opérations relevant des motifs suivants

* les opérations pluriannuelles n'ayant pas fait l'objet de VSP :

- n°202400167 Compagnons Bâtisseurs,

- n°202400665 We KER

- n°202400470 Espace Emploi

* les opérations pour lesquelles des difficultés antérieures ont été relevées dans la gestion.

À ce titre, l'opération n°202400506 Restaurant du Cœur n'a jamais fait l'objet d'une VSP et présente des délais de réponse aux demandes de compléments plus élevés que la moyenne.

Le nombre de visites sur place validé par le comité de pilotage du 25 mars 2025 est donc de 4 et représentent 28.57 % du total des 14 opérations. 4 visites sur place sont prévues, mais 3 au minimum devront être réalisées, soit 21% du total des opérations.

Au total, 4 visites sur place ont donc été validées par le comité de pilotage du PLIE du 25 mars 2025.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

Cofinancé par l'Union européenne

ANNEXE 2

Bilan du plan de visites sur place des opérations cofinancées par le Fonds social européen Plus (FSE+)

Rennes Métropole – année 2025

Bureau métropolitain du 04/06/2026

L'article 74 du Règlement (UE) N° 2021/1060, relatif à la vérification des opérations, précise que le cadre de vérification des opérations comprend des procédures de vérification sur place.

En effet, les vérifications sur pièces justificatives opérées au moment des contrôles de service fait ne permettent pas, à elles seules, d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'éligibilité des dépenses déclarées. Il est donc nécessaire, pour une part significative des opérations conventionnées, d'assoir la vérification par des visites sur place en cours d'exécution de l'opération.

De plus, les visites sur place ont une vertu pédagogique dans la mesure où, à cette occasion, l'attention du porteur de projet est appelée sur les impératifs inhérents au bon suivi de la piste d'audit. Enfin, elles permettent d'aborder lorsque nécessaire avec les gestionnaires, toute modification qualitative et financière de l'opération.

Un plan de visites sur place par appel à projets doit être établi sur proposition du référent contrôle interne et lutte contre la fraude et actualisé annuellement.

Cette note a pour objet de présenter **le bilan** du plan de visites sur place externe du PLIE de Rennes Métropole pour l'année 2025.

1. Rappel du contenu, modalités et formalisation des visites sur place.

Les visites sur place se déroulent en cours d'exécution de l'opération et donc préalablement au dépôt du bilan clôturant la tranche annuelle d'exécution concernée ou du bilan final.

Objet des visites sur place :

Elles ont pour objet de vérifier :

- La réalité physique de l'opération lorsque la nature de l'opération s'y prête (présence des participants lors de la VSP...)
- Le bon déroulement de l'opération cofinancée au regard des termes de la convention
- Le respect de l'obligation de publicité liée au financement communautaire
- La régularité des conditions de suivi de l'opération et d'archivage des pièces justificatives

Cet examen permet d'identifier tout écart significatif par rapport aux annexes technique et financière de la convention

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

Rapport de visite sur place :

À l'issue de chaque visite sur place, le gestionnaire établit un rapport de visite sur place, sur la base du modèle de rapport en vigueur diffusé par la DGEFP, formalisant les conclusions de la visite, les écarts constatés et les suites à donner le cas échéant.

Conclusions des visites :

Une visite sur place peut conduire à 3 types d'avis :

- Conformité
- Non-conformité

Si le gestionnaire n'a pu trouver sur place les éléments permettant de rendre compte des conditions d'exécution de la convention ou s'il a constaté des écarts tels qu'il peut conclure à un défaut d'exécution du projet conventionné. Dans ce cas, il peut être procédé à la résiliation totale ou partielle de la convention octroyant la subvention FSE.

La liquidation de la participation communautaire dans le cadre du contrôle de service fait est réalisée sur la base des dépenses justifiées correspondant aux seules actions qui n'ont pas été déprogrammées.

- Conformité sous réserve de la mise en place de mesures correctives

Le gestionnaire a relevé des écarts significatifs entre l'opération conventionnée et l'opération réalisée ou un non-respect partiel des obligations conventionnelles susceptibles d'être corrigé avant le terme de l'opération.

Selon les modalités prévues dans la convention, ces modifications peuvent nécessiter un nouvel examen en comité de programmation et la conclusion d'un avenant.

2. **Pour l'année 2025, le référent contrôle interne a constitué l'échantillonnage avec les opérations relevant des motifs suivants :**
    - 3 opérations d'assistance aux personnes pluriannuelles n'ayant pas fait l'objet de VSP en 2024 : Il s'agit des bénéficiaires suivants :
        - Compagnons Bâtisseurs (opération n°202400167)
        - Espace emploi (opération n°202400470
        - WE KER (opération n° 202400665)
    - 1 opération pour laquelle des difficultés antérieures ont été relevées pour la gestion
        - Restaurants du cœur (n°202400506)

Le nombre de visites sur place validé par le comité de pilotage du 25 mars 2025 était donc de 4 et représentaient 28.57% du total des 14 opérations.

3. **Bilan des visites sur place**

Les 4 visites sur place prévues ont bien été réalisées en 2025, soit un taux de réalisation de 100%.

- L'association Compagnons Bâtisseurs (opération n°202400167) : un avis de conformité a été donné.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-243500139-20260604-B2026_166BIS-DE

- L'association Espace emploi (opération n°202400470 : un avis de conformité sous réserve a été donné, assorti de recommandations à mettre en place avant la fin de réalisation de l'opération pour mettre en conformité les obligations de communication du FSE+ sur leur site internet
- L'association WE KER (opération n° 202400665) : un avis de conformité a été donné.
- L'association Restaurants du cœur (n°202400506) : un avis de conformité a été donné

Lorsqu'un avis de conformité avec réserves est émis, le porteur de l'opération doit mettre en place les recommandations avant la fin de réalisation de son opération. Le suivi des préconisations est ensuite examiné lors du contrôle de service fait du bilan de l'opération.

Plans de VSP 2025	Nombre de VSP prévues	Bilan VSP_Nombre de VSP réalisées	Avis émis
Externe 2025	4	4	1 avis avec réserves et 3 avis de conformité